

- 3) L'article 3, paragraphe 1, de la directive 93/13 doit être interprété en ce sens que l'appréciation du caractère abusif d'une clause contractuelle doit être effectuée par référence au moment de la conclusion du contrat concerné, en tenant compte de l'ensemble des circonstances dont le professionnel pouvait avoir connaissance audit moment et qui étaient de nature à influencer sur l'exécution ultérieure dudit contrat. Il incombe à la juridiction de renvoi d'évaluer, eu égard à l'ensemble des circonstances de l'affaire au principal, et en tenant compte notamment de l'expertise et des connaissances du professionnel, en l'occurrence de la banque, en ce qui concerne les possibles variations des taux de change et les risques inhérents à la souscription d'un prêt en devise étrangère, l'existence d'un éventuel déséquilibre au sens de ladite disposition.

⁽¹⁾ JO C 243 du 04.07.2016

Arrêt de la Cour (première chambre) du 20 septembre 2017 (demandes de décision préjudicielle du Tribunal Superior de Justicia de Castilla-La Mancha — Espagne) — Elecdey Carcelen SA (C-215/16), Energías Eólicas de Cuenca SA (C-216/16), Iberenova Promociones SAU (C-220/16), Iberdrola Renovables Castilla La Mancha SA (C-221/16)/Comunidad Autónoma de Castilla-La Mancha

(Affaires jointes C-215/16, C-216/16, C-220/16 et C-221/16) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Environnement — Énergie électrique d'origine éolienne — Directive 2009/28/CE — Promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables — Article 2, second alinéa, sous k) — Régime d'aide — Article 13, paragraphe 1, second alinéa, sous e) — Frais administratifs — Directive 2008/118/CE — Régime général d'accise — Article 1er, paragraphe 2 — Taxes indirectes supplémentaires poursuivant des fins spécifiques — Directive 2003/96/CE — Taxation des produits énergétiques et de l'électricité — Article 4 — Taxation minimale de l'énergie — Redevance frappant les aérogénérateurs destinés à la production d'énergie électrique)

(2017/C 382/25)

Langue de procédure: l'espagnol

Jurisdiction de renvoi

Tribunal Superior de Justicia de Castilla-La Mancha

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: Elecdey Carcelen SA (C-215/16), Energías Eólicas de Cuenca SA (C-216/16), Iberenova Promociones SAU (C-220/16), Iberdrola Renovables Castilla La Mancha SA (C-221/16)

Partie défenderesse: Comunidad Autónoma de Castilla-La Mancha

Dispositif

- 1) La directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 avril 2009, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE, en particulier l'article 2, second alinéa, sous k), et l'article 13, paragraphe 1, second alinéa, sous e), de celle-ci, doit être interprétée en ce sens qu'elle ne s'oppose pas à une réglementation nationale, telle que celle en cause au principal, qui prévoit la perception d'une redevance frappant les aérogénérateurs destinés à la production d'énergie électrique.

- 2) L'article 4 de la directive 2003/96/CE du Conseil, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, doit être interprété en ce sens qu'il ne s'oppose pas à une réglementation nationale, telle que celle en cause au principal, qui prévoit la perception d'une redevance frappant les aérogénérateurs destinés à la production d'énergie électrique, dès lors que cette redevance ne taxe pas les produits énergétiques ou l'électricité, au sens de l'article 1^{er} et de l'article 2, paragraphes 1 et 2, de cette directive, et, partant, ne relève pas du champ d'application de celle-ci.
- 3) L'article 1er, paragraphe 2, de la directive 2008/118/CE du Conseil, du 16 décembre 2008, relative au régime général d'accise et abrogeant la directive 92/12/CEE, doit être interprété en ce sens qu'il ne s'oppose pas à une réglementation nationale, telle que celle en cause au principal, qui prévoit la perception d'une redevance frappant les aérogénérateurs destinés à la production d'énergie électrique, dès lors que cette redevance ne constitue pas une taxe frappant la consommation de produits énergétiques ou d'électricité et, partant, ne relève pas du champ d'application de cette directive.

⁽¹⁾ JO C 243 du 04.07.2016

Arrêt de la Cour (première chambre) du 14 septembre 2017 (demande de décision préjudicielle du Consiglio di Stato — Italie) — Casertana Costruzioni Srl/Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti — Provveditorato Interregionale per le opere pubbliche della Campania e del Molise, Agenzia Regionale Campana per la Difesa del Suolo — A.R.CA.D.I.S.

(Affaire C-223/16) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Directive 2004/18/CE — Article 47, paragraphe 2, et article 48, paragraphe 3 — Soumissionnaire faisant valoir les capacités d'autres entités pour satisfaire aux exigences du pouvoir adjudicateur — Perte par ces entités des capacités requises — Réglementation nationale prévoyant l'exclusion du soumissionnaire de l'appel d'offres et l'attribution du marché à un concurrent)

(2017/C 382/26)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Consiglio di Stato

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Casertana Costruzioni Srl

Parties défenderesses: Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti — Provveditorato Interregionale per le opere pubbliche della Campania e del Molise, Agenzia Regionale Campana per la Difesa del Suolo — A.R.CA.D.I.S.

en présence de: Consorzio Stabile Infratech, W.E.E. Water Environment Energy SpA, Massimo Fontana, Studio Tecnico Associato Thinkd, Claudio Della Rocca, Nicola Maione, Vittorio Ciotola, Fin.Se.Co. SpA, Edilgen SpA, Site Srl